DGS-BP/LC-
Département de Seine-et-Marne

VILLE DE PROVINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017–19 H

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 24 novembre à 19 h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M.LAVENKA, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme CANAPI, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, Mme GONCALVES, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. PERRINO, M. RAFIK, Mme BACQUET, M. CAMBIEN, Mme FISCHER , M. POLLET, Mme ANDRE
Excusé(s) représenté(s)	Mme CHEVET, adjoint, par M. LAVENKA Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. GUILLABERT, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. PATRON M. JACOB, conseiller municipal, par M. BRAY M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme BENARD BIENVENU, conseiller municipal, par Mme BAIOCCHI
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme BACQUET

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 17 novembre 2017	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), Mme BACQUET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »).

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE

2017.82 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

2017.83 – STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE : MISE EN PLACE D'UNE ZONE BLEUE – SUPPRESSION DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇨ De fixer au 1er janvier 2018 l'entrée en vigueur du stationnement gratuit à durée limité en zone bleue pour la commune de Provins.
- ⇨ De maintenir le stationnement payant au parking souterrain place Honoré de Balzac et au parking Villecran.
- ⇨ De modifier la régie municipale d'encaissement des droits de stationnement en conséquence.
- ⇨ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇨ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

2017.84 – COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇨ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2018, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe;
- ⇨ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget de l'année considérée,
- ⇨ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇨ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT

2017.85 – CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU C.G.E.T POUR 2018

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇨ De demander pour l'année 2018, la participation de l'Etat au titre de la politique de la ville sous forme d'une subvention annuelle pour le financement de toutes les actions engagées.
- ⇨ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment la version définitive du Contrat Ville.
- ⇨ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune

2017.86 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇨ De procéder à la modification du PLU avec enquête publique.

Le projet de modification portera sur les points suivants :

1. Avenue de la Libération :
   - Création en zone UAb d'un sous-secteur avec une hauteur de construction limitée à 15,00 ml
2. Rue d'Esternay (fond de parcelle côté chemin Nouveau)
   - Empêcher les constructions en 2ème rideau (création d'une zone Nj pour annexes limitées en hauteur et surface)

   Mettre en concordance le PLU avec l'AVAP (espace paysager protégé)

   Secteur UA et UB (article 6 et 7 : revoir implantation des constructions existantes)
   - A modifier
3. Rue d'Esternay : Revoir l'OAP n° 8
4. Rue des Maçons : modifier l'OAP n° 3
5. Mise à jour des emplacements réservés

Cette procédure de modification est assortie d'une concertation qui revêtira les formes suivantes :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Enquête Publique
- Affichage dans les lieux publics
- Dossier disponible en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Maire
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Calendrier indicatif :

• Délibération engageant la procédure	24/11/2017
• Etudes, propositions et élaboration du dossier	2 mois
• Réunion avec les personnes publiques associés (PPA)	février 2018
• Constitution du dossier pour la saisie de l'Autorité Environnementale	février 2018
• Arrêt du projet	avril 2018
• Notification du dossier aux PPA	avril 2018
• Enquête publique	juin / juillet 2018
• Rapport du Commissaire enquêteur (1 mois)	août 2018
• Approbation	septembre 2018

⇨ D'autoriser le Maire à signer tout contrat ou convention de service avec un bureau d'études concernant l'élaboration technique de la modification du Plan Local d'Urbanisme et tous actes aux effets ci-dessus ;

⇨ De communiquer le projet de modification du P.L.U au Préfet conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

⇨ De notifier le présent projet conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme :

- aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du SMEP,
- au Président de la Communauté de Communes du Provinois compétent en matière de transport urbain et de programme local de l'habitat,

⇨ D'afficher la présente délibération en Mairie durant un mois et de faire publicité de cet affichage dans un journal paraissant dans le département.

⇨ De publier cette délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

SPORTS

2017.87 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES «MANIFESTATIONS SPORTIVES»

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇨ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Provins Rugby Club ..... **1 600 €**

⇨ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2017.
⇨ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
⇨ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES

2017.88 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇨ De bien vouloir admettre ces produits en non-valeur pour un montant de 243,98 euros.
Ces produits concernent :
- des frais d'études et de restauration scolaire pour 243,98 €

⇨ D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
⇨ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
⇨ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune

2017.89 – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES EMPRISES FONCIERES DU LYCEE « LES PANNEVELLES »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇨ De confirmer son accord pour procéder au transfert de propriété des parcelles, bâtiments, clôtures et murs d'enceintes du lycée des Pannevelles au profit de la Région Ile de France.
⇨ De rappeler que cette opération ne donne lieu à aucun versement de droits, taxes ou honoraires.
⇨ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
⇨ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

2017.90 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUEES EN EMPLACEMENT RESERVE DU PLU, CADASTREE AK 528 ET 446 (SCI LES BENEDICTINS ET SCI DELORT)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇨ De confirmer son accord pour l'acquisition des parcelles, cadastrée section AK n° 528 et 446, d'une superficie totale de 1.650 m², appartenant aux SCI les Bénédictins et SCI DELORT, représentées par Messieurs Martin DIETERLE, Marc LEBEAU et Madame Claire LEBEAU, au prix de : 202.950 €.
- ⇨ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.
- ⇨ D'inscrire les dépenses au budget de la Commune ;
- ⇨ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇨ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h11

Le Maire,

VILLE DE PROVINS Seine-et-Marne

Olivier LAVENKA

ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES

COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2018 (+0,7%)

ECOLES	EFFECTIFS septembre 2017	SUBVENTION PAR ELEVE	NBRE DE CLASSES	CLASSES DE DECOUVERTES	SORTIES PEDAGOGIQUES	SUBVENTION CLASSE DE ULIS*	SUBVENTION MAT. PAR CLASSE	TOTAL
Allocation unitaire		Mat. : 7,45 Prim. : 11,17		391,13	279,37 € x 5 jours x par nbre classes	532,79	27,94	
Les Petits Louis	136	1 013,20 €	5				139,70 €	1 152,90 €
Coop. Scol. Mat. Ville-Haute	56	417,20 €	2				55,88 €	473,08 €
Les Petits Coudoux	110	819,50 €	4				111,76 €	931,26 €
Coop. Scol. Mat. Voulzie	133	990,85 €	6				167,64 €	1 158,49 €
Coop. Scol. Mat. Terrier Rouge	116	864,20 €	5				139,70 €	1 003,90 €
OCCE Primaire Ville Basse	176	1 965,92 €	2	782,26 €		532,79 €		3 280,97 €
Coop. Scol. Primaire Ville Haute	76	848,92 €	1	391,13 €				1 240,05 €
Coop. Scol. Primaire Désiré Laurent	67	748,39 €	3		4 190,55 €			4 938,94 €
Coop. Scol. Primaire Coudoux	110	1 228,70 €	4		5 587,40 €			6 816,10 €
Coop. Scolaire Primaire Voulzie	169	1 887,73 €	8		11 174,80 €	532,79 €		13 595,32 €
Focel Sport Culture Prim. Terrier Rouge	133	1 485,61 €	1	391,13 €				1 876,74 €
TOTAL	**1282**	**12 270,22 €**		**1 564,52 €**	**20 952,75 €**	**1 065,58 €**	**614,68 €**	**36 467,75 €**

*Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire